

# DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N°2020-53-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 28/04/2020,

- par M.BLANC Robert, demeurant 8 Chemin du Revolat 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,
- enregistrée sous le numéro **DP 0384512010014**,
- portant sur la réhausse de 1.10 m de la clôture déjà existante (17,5 mètres de long) .  
→ pas de modification sur l'accès par le portail.
- sur un terrain cadastré AS 288 sis 8 Chemin du Revolat 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS.

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 28/04/2020,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS approuvé le 17/01/2017, exécutoire depuis le 10/03/2017,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

## ARRETE

**Article 1** - Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2** –

- La hauteur maximum de la clôture ne dépassera pas 1,80 mètre conformément à l'article UC 11 du P.L.U- Aspect extérieur des constructions, aménagement de leurs abords et protection des éléments remarquables.
- L'enduit de façade sera réalisé dans un délai d'un an à compter de la fin des travaux. Il sera en harmonie avec l'environnement existant.
- Le traitement des eaux pluviales se fera sur la parcelle AS 288.
- Des échantillons (type et couleur) d'enduit sur façade devront être présentés en Mairie avant tout commencement des travaux.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 15/06/2020,

L'adjoint délégué  
à l'Urbanisme, ~~Par~~ **délégation du Maire**  
le 4ème adjoint  
Nicolas ROMANOTTO

